



PREFET DE L'ARDECHE

*Secrétariat Général
DLPLCL
Bureau des Collectivités Locales
Tél : 04.75.66.51-18*

<p>Procès-verbal de la réunion de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) du 02 décembre 2011</p>
--

Le vendredi 02 décembre 2011, à 14H30, s'est tenue une réunion de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) à la préfecture de l'Ardèche, salle Jean Moulin, sous la présidence de M. Dominique LACROIX, Préfet de l'Ardèche.

Etaient présents :

Mme Annie POLLARD-BOULOGNE, Maire de Saint-Bauzile,
M. Roland ROUCAUTE, Maire de St-Vincent-de-Durfort,
M. Franck JOUFFRE, Maire de Lentilleres,
M. Jean-Manuel GARRIDO, Maire de Saint-André-de-Cruzières,
M. Olivier DUSSOPT, Maire d'Annonay,
M. Yves CHASTAN, Maire de Privas,
M. Frédéric SAUSSET, Maire de Tournon-sur-Rhône,
M. Maurice WEISS, Maire de Saint-Agrève,
M. Pierre GIRAUD, Maire de Satillieu,
M. Marc BOLOMEY, Maire de la Voulte-sur-Rhône,
M. Jacques CHABAL, Maire du Cheylard,
M. Jean Paul ROUX, Maire de Lussas,
M. Henri-Jean ARNAUD, Président de la CC « Rhône-Crussol »,
M. Jacques GENEST, Président de la CC « Entre Loire et Allier »,
M. Jean-Claude TOURNAYRE, Président de la CC « du Bassin d'Annonay »,
M. François VEYREINC, Président de la CC « Privas Rhône et Vallée »,
M. Jean-Paul VALLON, Président de la CC « du Pays de Lamastre »,
M. Cédric D'IMPERIO, président de la CC « des Sources de l'Ardèche » et rapporteur de la commission,
M. Philippe FAURE, Président de la CC des « Cévennes Vivaroises »,
M. Jean-Marie KNOCKAERT, Vice-Président de la CC « du Val de Ligne »,
M. Bernard VIALLE, délégué de la CC « des Châtaigniers »,
M. Marc CHAMPEL, Président de la CC « Cévenne et Montage Ardéchoise »,
M. Robert COTTA, Président de la CC « Barrès Coiron »,
M. Jean-Paul CHAUVIN, Président de la CC « du Pays de Saint-Félicien »,
M. Jean-Yves MEYER, Président de la CC « du Pays d'Aubenas Vals »,
Mme Françoise POUJADE, Présidente de la CDC « du Pays Beaume-Drobie »,
M. Richard MOLINA, Président de la « CC Vivarhône »,
M. Jean-Paul CROIZIER, Président de la « CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche »,
M. Daniel SERRE, Président de la CC « des Gorges de l'Ardèche, terre des hommes, de la pierre et de l'eau »,
M. Gérard SAUCLES, Président du SIVOM « Olivier de Serres »,
M. Paul LAVIE, Président du syndicat mixte de gestion des Gorges de l'Ardèche,
M. Maurice QUINKAL, Conseiller Général,
M. Hervé SAULIGNAC, Conseiller Général,
M. Jean Paul MANIFACIER, Conseiller Général,
M. Jean-Pierre CONSTANT, Conseiller Général,
Mme Valérie MALAVIEILLE, Conseillère Régionale,

Participaient en outre à la réunion :

M. Dominique-Nicolas JANE, secrétaire général de la préfecture,
M. Jean-Yves LE MERRER, sous-préfet de Tournon-sur-Rhône,
M. Hervé DOUTEZ, sous-préfet de Largentière,
M. Marcel MASMEJEAN, directeur départemental des finances publiques,
M. Claude AGERON, directeur départemental des territoires,
M. Alain TUFFERY, chef du service « urbanisme et territoires » à la direction départementale des territoires,
M. Pierre FAGET, directeur des libertés publiques, de la légalité et des collectivités locales, à la préfecture,
Mme Nathalie MONTALAND, chef du bureau des collectivités locales, à la préfecture,
Mme Fabienne DESAGE-GAUTA, du bureau des collectivités locales,
Mme Béatrice GEORGES-JAMET, stagiaire IRA au bureau des collectivités locales.

Etaient excusés :

M. Jean-Paul BARATIER, Maire de Juvinas,
M. René UGHETTO, Maire d'Orgnac l'Aven, (procuration donnée à M. Jean-Manuel GARRIDO)
M. Olivier PEVERELLI, Maire du Teil, (procuration donnée à M. Maurice WEISS)
M. Jean-Louis CORDOLA, Conseiller Municipal de Mauves,
M. François JACQUART, Conseiller Régional,

Le président ouvre la séance en constatant la présence de 36 membres de la commission. Le quorum est donc atteint. Il est constaté par ailleurs la transmission de deux pouvoirs.
En préambule, le Préfet présente les excuses des membres absents.

Avant le début de la séance, M. Saulignac précise qu'il siège en qualité de représentant du Conseil Général et non pas de Conseiller Régional, comme l'indique le chevalet placé devant lui.

Il est également rapporté la réaction du Maire de Peaugres au sujet de la rédaction du procès-verbal du 25 octobre 2011 et notamment le paragraphe, page 3, relatif au projet de la CC « d'agglomération d'Annonay ». En effet, la phrase : « deux communes Peaugres et Félines, tout en votant défavorablement, ont une expression plus nuancée » ne reflète pas les délibérations du conseil municipal de la commune de Peaugres, en dates des 23 juin et 28 juillet 2011, qui soulignent clairement le refus du schéma proposé. Les membres acceptent de prendre en compte cette correction.

Puis, le Préfet soumet à l'approbation des membres de la commission le procès-verbal de la précédente réunion du 15 novembre 2011. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Préalablement à l'examen des propositions inscrites à l'ordre du jour, il suggère deux modifications de l'ordre du jour initial : d'une part, une inversion de l'ordre de passage des dossiers, le Sous-préfet de Largentière étant pris par d'autres obligations dans le courant de l'après-midi, d'autre part, le retrait de l'examen de la proposition n° 14 relative au maintien de la CC « Barrès Coiron ». Il est en effet conscient que ce sujet complexe et ancien fait débat, mais il souhaite qu'une nouvelle opportunité soit donnée à son étude. Ainsi et compte tenu de l'évolution du territoire rhodanien et notamment, en contrepoids des pôles de Valence et Montélimar, il préconise la construction d'un autre pôle d'attraction majeur en Centre Ardèche. Il signale à cet égard que le sujet est certes connu, mais qu'il pourrait être intéressant, aujourd'hui, de reconsidérer son enjeu en termes de dimension, d'homogénéité du territoire et de ressources.

Son prédécesseur en était également conscient et souhaitait susciter un débat autour de cette question.

De fait, il propose aux représentants de la CDCI de reporter l'examen de cette proposition à la réunion du 16 décembre, laissant ainsi, aux élus, le temps de la réflexion. Par ailleurs, les services financiers de l'Etat ont été sollicités en vue d'obtenir plus d'éléments d'analyse. Des dispositions fiscales nouvelles, qui sont à l'étude au ministère des finances, pourraient être prises en compte dans ce débat.

Aussi et au regard de l'ensemble de ces données, il serait souhaitable que la CDCI puisse exposer son point de vue en toute connaissance de causes, étant bien entendu, qu'au final, le choix est laissé aux membres de cette commission.

Il précise enfin que cette demande de report n'empêche pas l'examen, ce jour, en séance de la proposition n° 12 portant sur la création de la CA « Centre Ardèche ».

En réponse, Monsieur Chastan indique que cette proposition peut se comprendre. Toutefois et pour pouvoir envisager un débat, il demande que ces éléments complémentaires d'appréciation financière soient transmis avant la réunion du 16 décembre.

Le Préfet lui indique que ses services vont s'y employer.

Monsieur Weiss, souhaite quant à lui que le point 8 : extension de la CC « du Pays de Lamastre à la commune de Labatie d'Andaure » soit traité après le point 11 : regroupement « des CC Pays du Cheylard, des Boutières, du Haut-Vivarais, des Châtagniers et une partie de la CC Eyrieux-aux-Serres ».

Avec l'accord de l'assemblée, le Préfet donne son accord à la prise en compte de cette demande.

Monsieur Cotta indique que la démarche proposée par le Préfet, et dont il n'a eu connaissance que dernièrement est plutôt « cavalière ». Selon lui, il est inacceptable d'engager la vie des citoyens sans concertation ni consultation, la moindre des choses aurait été d'impliquer, en amont, les délégués communautaires dans le débat. A ce jour, nombre d'entre eux ne sont d'ailleurs pas encore informés. De plus, les instances locales ou communales n'auront pas le temps d'être convoquées pour consultation alors que le débat du 16 décembre s'annonce vif avec des positionnements plus politiques.

Le Préfet estime de son devoir d'exposer la problématique. Il ne s'agit aucunement d'imposer une position car il n'appartient pas à l'Etat de faire un choix en la matière. Il peut donc tout à fait comprendre le souhait ainsi exprimé d'avoir un échange préalable. C'est pourquoi, il propose de maintenir l'étude de ce dossier à la CDCI du 16 décembre. Si d'éventuelles évolutions s'avéraient nécessaires, ce dossier pourrait à nouveau être évoqué au début de l'année 2012. En effet, il serait dommage que ce débat n'ait pas lieu, car il s'agit là d'une problématique majeure d'aménagement du territoire.

Monsieur Cotta confirme son souhait de disposer de temps pour approfondir l'étude de ce dossier. Il souligne que l'on ne bâtit pas une intercommunalité à la hâte avec pour seul argumentaire des éléments d'ordre fiscal, sans tenir compte d'une logique de projets.

Monsieur Veyreinc ne souhaite pas que cette approche nouvelle ravive les tensions car ce dossier est très sensible et a déjà été vécu douloureusement dans le passé. Néanmoins, il est conscient que l'on ne peut pas refermer ce dossier à peine ouvert. Aussi et sur le principe, il se dit ouvert à la discussion.

Monsieur Chastan souligne que le contenu de ces échanges pourrait avoir une incidence sur d'autres secteurs et notamment sur la proposition relative à la Vallée de l'Eyieux. Il faudrait donc ne pas déconnecter l'étude de ces deux dossiers.

Pour le Préfet, la proposition relative à la CC « Barrès-Coiron » est distincte et n'a donc pas d'incidence directe sur l'étude de la proposition de la CA. De fait, l'étude de l'ordre du jour peut être poursuivie.

Le Préfet invite alors l'assemblée à passer à l'examen des dossiers prévus à l'ordre du jour.

Pour l'arrondissement de Largentière :

Proposition n° 16 : regroupement des CC « du Pays d'Aubenas Vals, du Vinobre, du Val de Ligne (à l'exception de la commune de Laurac-en-Vivarais), des communes de Saint-Etienne et Saint-Michel-de-Boulogne et des 8 communes du secteur d'Antraigues-sur-Volane

Le Sous Préfet de Largentière donne lecture des éléments de synthèse préalablement transmis aux membres de la commission.

Monsieur D'Império indique qu'en l'absence de possibilité de réaliser une communauté d'agglomération sur ce territoire, une position concordante et majoritaire a conduit à proposer un amendement qui vise :

- au regroupement de la CC « du Pays d'Aubenas Vals » avec les 8 communes du canton d'Antraigues-sur-Volane et la commune de Labégude ainsi que les deux communes de St-Etienne et Saint-Michel de Boulogne, issues de la CC « de la Roche de Gourdon »,
- au maintien de la CC « du Vinobre » à l'exception de la commune de Labégude,
- au maintien de la CC « du Val de Ligne » y compris la commune de Laurac-en-Vivarais.

Le Préfet propose donc un vote sur cet amendement qui est adopté à l'unanimité.

Proposition n° 17 : l'extension de la CC « Beaume Drobie » aux commune de Sablières et de Laurac-en-Vivarais

Le Sous Préfet de Largentière donne lecture des éléments de synthèse préalablement transmis aux membres de la commission.

Avant de procéder au vote, le Préfet rappelle que, conformément au vote de la proposition n° 16, la commune de Laurac-en-Vivarais est maintenue dans le périmètre de la CC « du Val de Ligne ». Puis, il propose un vote sur cette proposition qui est adoptée à l'unanimité.

Proposition n° 18 : regroupement des « CC Pays des Vans, Pays de Cruzières, Pays de Jalès, Cévennes Vivaroises (à l'exception de la commune de Sablières) et l'adhésion de la commune de Beaulieu.

Le Sous Préfet de Largentière donne lecture des éléments de synthèse préalablement transmis aux membres de la commission.

Monsieur D'Império précise que sur ce secteur, il a été saisi, en qualité de rapporteur, par la commune de Saint-Sauveur-de-Cruzières qui sollicite son rattachement à une CC du Gard. Rattachement pour lequel tous les avis sont favorables. Il présente donc un amendement en ce sens qui vise à retenir le rattachement prévu par la proposition n° 18 à l'exclusion de la commune de Saint-Sauveur-de-Cruzières.

Monsieur Faure fait savoir que l'avis de la CC « Cévennes Vivaroises » a été modifié après la prise en compte d'un paradigme nouveau. En effet aujourd'hui, il y a une évolution d'une CC de projet à une CC de service et ce, suite à réforme de la TP. C'est la raison pour laquelle les élus de la CC « Cévennes Vivaroises » ne s'opposent pas au regroupement des communautés de communes citées ni au rattachement de la commune de Saint-Sauveur de Cruzières au Gard.

Monsieur Manificier souligne l'effort important fait par ce territoire pour se rassembler toutefois, il apparaît que cet amendement est cohérent.

Le Préfet propose donc un vote sur cet amendement qui est adopté à l'unanimité.

Proposition n° 19 : dissolution du Syndicat Intercommunal de Découverte de l'Environnement et du Territoire (S.I.D.E.T.)

Le Sous Préfet de Largentière donne lecture des éléments de synthèse préalablement transmis aux membres de la commission.

Messieurs Faure et Manificier ajoutent que cette proposition reflète une vraie cohérence avec le projet précédent. En effet, l'ensemble des compétences du S.I.D.E.T. seront reprises par la CC ainsi créée.

Le Préfet propose un vote sur cette proposition qui est adoptée à l'unanimité.

Proposition n° 20 : dissolution du Syndicat de collecte des ordures ménagères de Granzon et Claysse

Le Sous Préfet de Largentière donne lecture des éléments de synthèse préalablement transmis aux membres de la commission.

En l'absence d'intervention des élus, le Préfet propose un vote sur cette proposition qui est adoptée à l'unanimité.

Proposition n° 21 : dissolution des 10 Syndicats Intercommunaux d'Energie : Doux-Ormèze, Etables, Petites Cévennes Ardéchoises, Cévennes, canton de Burzet, Boulogne, canton de Privas, la Payre, l'Ouvèze, Saint-Pierreville

Le Sous Préfet de Largentière expose la situation de ces 10 syndicats implantés sur l'ensemble du territoire du département. La dissolution de ces SIE conduirait leurs communes membres à adhérer au Syndicat départemental d'énergie de l'Ardèche (SDE 07), à titre isolé.

Monsieur D'Império, à l'instar des propositions faites par le SDE 07, dépose un amendement global pour demander le maintien de ces structures, compte tenu de leur représentativité et de leur implication auprès du syndicat départemental d'énergie.

Le SDE 07 avait en effet demandé le maintien de ces structures ou à défaut, leur dissolution après 2014.

Le Préfet propose donc un vote sur cet amendement qui est adopté à l'unanimité.

Il interroge toutefois l'assemblée sur le bien-fondé de maintenir le SIE « des Petites Cévennes Ardéchoises » dans la mesure où plusieurs délibérations de ses communes membres ont été prises en faveur de sa dissolution.

Monsieur Genest répond que ceux qui souhaitent leur dissolution seront libres de le faire.

Le Préfet propose alors que soient étudiées les propositions pour l'arrondissement de Tournon-sur-Rhône.

Pour l'arrondissement de Tournon-sur-Rhône :

Proposition n° 1 : création de la CA « du Bassin d'Annonay »

Le Sous Préfet de Tournon rappelle que cette CA comprendrait les CC « d'Annonay », du « Val d'Ay » et de « Vivarhône ». Les communes ardéchoises de la communauté de communes interdépartementale Rhône-Valloire, soit : Andance, Champagne, Peyraud et Saint-Etienne-de-Valoux demeureraient dans leur intercommunalité.

Il ajoute que le projet de schéma prévoit la création d'une communauté d'agglomération pour les motivations suivantes :

- les conditions démographiques : 53 210 habitants,
- les critères relatifs à la structure urbaine, au bassin de vie et au SCOT,
- l'objectif de solidarité financière, la « COCOBA » ayant un potentiel fiscal beaucoup plus élevé que les deux autres intercommunalités concernées,
- la convergence dans les compétences exercées.

Les avis négatifs, formulés par les collectivités concernées, sont de 3 ordres :

- l'opposition, majoritairement formulée par des petites communes (17 dont toutes les communes de la CC « du Val d'Ay ») qui expriment la crainte de perdre leur âme dans une intercommunalité plus vaste,
- le besoin de donner du temps au temps, exprimé très largement et en particulier par la « COCOBA » et « Vivarhône », compte tenu notamment d'importantes modifications de compétences intervenues dernièrement, pour ce qui concerne Annonay. Egalement et pour les 2 CC, la volonté partagée d'approfondir la question de TRIDAN,
- l'expression des communes de la CC « Vivarhône » de s'ouvrir à une dimension transrhodanienne, en particulier pour des raisons économiques, intérêt partagé par la « COCOBA » et par les présidents des 5 intercommunalités concernées.

Ces éléments appellent 3 commentaires :

- les délibérations de « Vivarhône » demandent à surseoir au projet, en souhaitant une intervention auprès des Préfets de la Drôme et de l'Isère pour redessiner un périmètre transrhodanien, ce qui a été fait. Il est à noter que le schéma de la Drôme a été arrêté le 30 septembre pour ce qui concerne « Rhône Valloire », sans prise en compte de ce souhait par les élus drômois.
- les intercommunalités des deux rives du Rhône ont échangé depuis l'été. Il en est résulté une entente intercommunautaire, ce qui va dans le bon sens mais ne remet pas en cause l'exercice des compétences. Les décisions relèvent de chaque CC. Cela ne peut donc figurer, en tant que tel, comme une option pour le schéma.
- se pose aujourd'hui la question de savoir, si dans la perspective d'un rapprochement entre les deux rives du Rhône, il ne vaut pas mieux s'organiser en Ardèche pour être plus puissants et mieux armés, pour l'avenir, ou bien, se donner encore le temps de progresser sur la perspective transrhodanienne avant toute décision définitive.

Il ajoute enfin quelques mots sur le cas particulier de certaines communes :

- celles de Peyraud, Champagne, Saint-Etienne-de-Valoux et Andance qui appartiennent à la CC « de Rhône Valloire » et qui ont souhaité s'y maintenir. Il apparaît en effet difficile de défaire cette intercommunalité ce qui apporterait peu à l'objectif de travail en commun dans le cadre de l'entente intercommunautaire.
- la commune de Serrières a marqué une préférence pour le Pays Roussillonnais dans le cas où l'agglomération se ferait ; celles de Lalouvesc et Saint-Pierre-sur-Doux, pour le Haut-Vivarais. Néanmoins, ces souhaits n'ont pas eu d'écho.
- enfin, les communes de Quintena et d'Ardoix, souhaitent quitter « le Val d'Ay ». Ardoix envisage, pour sa part, un rattachement à la CC « des Deux Rives ». Cette demande n'a toutefois pas été reprise dans le schéma de la Drôme.

Monsieur Dussopt ajoute que les élus des trois CC, ayant pris acte de la position de chacun des conseils municipaux consultés, souhaitent que le schéma intègre, dans sa partie décisionnelle, les trois points suivants :

- le souhait de l'Etat de voir se construire une CA sur le nord Ardèche est cohérent du point de vue démographique et économique. Nombreux sont les points de coopération possibles pour renforcer le développement de ce bassin de vie de plus de 50 000 habitants en veillant à son ancrage dans la vallée du Rhône et à la solidarité des divers territoires le constituant,
- les évolutions récentes de chacune des intercommunalités concernées et la nature extrêmement ambitieuse de ce projet de CA sont la cause légitime d'inquiétudes quant au calendrier et à la méthode à retenir pour constituer une future agglomération. La question du périmètre a aussi été souvent posée. Il apparaît nécessaire d'envisager la mise en œuvre de cette orientation dans le cadre d'un futur schéma de coopération intercommunale et ainsi, de laisser du temps à la réflexion et à la définition du projet. De fait et dans l'attente de la constitution d'un nouveau périmètre, il est demandé le maintien des trois CC, la prise en compte, par la CDCI, du travail partenarial engagé, dans le cadre de l'entente intercommunale récemment constituée (TRIDAN), en matière d'aménagement et de développement du territoire. Ces travaux nourriront les réflexions autour du futur paysage intercommunal et notamment en termes de périmètre trans départemental.

Les élus des CC concernées se sont donc retrouvés tout récemment pour présenter un amendement commun.

Pour sa part, Monsieur Giraud relève plusieurs inexactitudes :

- l'une est relative aux délibérations qui auraient été prises par les communes de Lalouvesc et de Saint-Pierre-sur-Doux quant à leur volonté de quitter le Val d'Ay.
- l'autre concerne les compétences de ces CC qui seraient facilement agréables.
- la dernière, sur le fait que l'amendement aurait été rédigé à l'unisson.

Monsieur D'Império confirme les dires des Messieurs Dussopt et Giraud et présente l'amendement commun transmis par les 3 CC. Celui-ci porte sur 3 points :

- prendre en compte le souhait des 3 CC de rester en l'état, dans l'immédiat, et donc de différer l'étude de la création d'une CA,
- laisser le temps nécessaire pour mettre en place une concertation et envisager des solutions au regard d'analyses,

- prendre en compte le travail de l'association TRIDAN qui se penchera sur le nouveau projet en devenir.

Le Préfet propose donc un vote sur cet amendement qui est adopté à l'unanimité.

Du fait de l'adoption de cet amendement, les propositions n° 2 (dissolution du Syndicat mixte du SCOT du Bassin d'Annonay), n° 3 (dissolution du Syndicat des Transports urbains de l'agglomération annonéenne) et n° 4 (dissolution du SIVU de la structure multi accueil de Peaugres) sont retirées de l'ordre du jour. La condition préalable à ses dissolutions, à savoir la création de la CA sur ce secteur, n'est pas remplie.

Proposition n° 5 : fusion des Syndicats Cance-Doux, Annonay-Serrières et de SERENA

Le Sous Préfet de Tournon expose la situation. En matière d'eau potable les syndicats Cance-Doux et Annonay-Serrières, limitrophes, adhèrent seuls à un 3^e syndicat, mixte, le SERENA, en charge essentiellement de leur gestion. L'examen de leurs budgets appelle les constats suivants :

- l'absence de charges de personnel pour les deux premiers syndicats au contraire du troisième,
- les directeurs et secrétaires sont communs aux trois syndicats,
- la distribution est affermée à une entreprise privée,
- le SERENA porte des missions de fonctionnement alors que les autres syndicats se consacrent à des missions d'investissement.

Ces trois syndicats pourraient fusionner, ce qui conduirait à terme à unifier les tarifs (1.18 et 1,33 €/m³).

Monsieur Genest s'interroge sur l'absence de dépôt d'amendement.

Le Secrétaire Général rappelle qu'en l'absence d'amendement, le Préfet sera tenu d'acter la proposition telle que libellée dans le schéma.

Monsieur Chauvin demande alors une suspension de séance, le Préfet l'accorde pour une durée de 10 minutes.

A la reprise des débats, Monsieur D'Império, en sa qualité de rapporteur demande, au nom de l'assemblée, le retrait de ce point de l'ordre du jour et son report à la prochaine réunion de la CDCI. Dans l'intervalle, il devrait être permettre de recueillir plus de précisions à ce sujet auprès des présidents de ces 3 groupements.

Le Préfet donne son accord à cette demande. L'étude du point 5 est donc reportée au 16 décembre 2011.

Point n° 6 : fusion des Syndicats de l'Ay et des Trois-Rivières

Le Sous Préfet de Tournon donne lecture des éléments de synthèse préalablement transmis aux membres de la commission (Cf. rapport)

Monsieur Dussopt indique que les élus du secteur souhaitent déposer un amendement pour le maintien en l'état de ces 2 syndicats.

Monsieur D'Império confirme cette volonté au regard de ce qui a été précédemment acté au sujet de la CA « du Bassin d'Annonay ». Un amendement est donc déposé, demandant le maintien de ces 2 syndicats.

Le Préfet propose donc un vote sur cet amendement qui est adopté à l'unanimité.

Point n° 7 : maintien des communes ardéchoises au sein de la CC des Deux-Rives de la région de Saint-Vallier, fusionnée

Le Sous Préfet de Tournon donne lecture des éléments de synthèse préalablement transmis aux membres de la commission

En l'absence d'intervention des élus, le Préfet propose un vote sur cette proposition qui est adoptée à l'unanimité.

Point n° 11 : regroupement des CC Pays du Cheylard, des Boutières, du Haut-Vivarais (à l'exception de la commune de Labatie d'Andaure), des Châtaigniers et d'une partie de la CC Eyrieux-aux-Serres (communes de Beauvène, Chalenccon, Saint-Etienne-de-Serre et Saint-Sauveur-de-Montagut)

A ce sujet, le Sous Préfet de Tournon indique que deux questions font débat.

La première concerne essentiellement la compétence « économie », sujet majeur sur ce territoire qui sera au centre d'une rencontre programmée le 12 décembre avec les élus, les partenaires sociaux et les industriels locaux. Le schéma a été arrêté à l'issue d'une réflexion intégrant cet aspect. Aussi, un ensemble constitué de ces intercommunalités apparaît pertinent pour être un territoire de projets.

Les solidarités des vallées de l'Eyrieux et de l'Ouvèze, élargies à la CC voisine de « Vernoux-en-Vivarais », s'expriment dans le cadre du SMEOV, territoire de contractualisation avec la Région Rhône-Alpes. Ce territoire qui aurait pu être celui du Pays, aurait vocation à être celui d'un SCOT. Il apparaît toutefois trop vaste et trop morcelé, entre bassins de vie différents, pour être un territoire pertinent d'intercommunalité à fiscalité propre. De fait, on imagine mal comment une telle intercommunalité, allant des rives du Rhône à la montagne Ardéchoise, pourrait fonctionner.

Il est donc apparu plus judicieux de structurer cet ensemble autour des deux pôles que constituent Privas et, la Voulte-sur-Rhône, d'une part et le Cheylard, d'autre part.

La deuxième interrogation porte sur les avis formulés par les intercommunalités et les communes.

On constate que les avis formulés par les collectivités, dans leur majorité, tendent à restreindre, le périmètre proposé par le schéma, aux seuls territoires des 3 CC du Cheylard, des Boutières et du Haut-Vivarais.

Dans ce contexte, se pose la question d'un amendement qui modifierait à la marge les contours du schéma.

Monsieur D'Império s'exprime alors pour indiquer que, sur cette proposition, il n'y a pas eu un amendement commun mais deux :

- la CC du Cheylard demande son rattachement à la CA de Centre Ardèche,
- la CC d'Eyrieux-aux-Serres demande à être rattachée, dans son intégralité (10 communes), à la CA de Centre Ardèche.

Le Préfet intervient pour indiquer que le premier amendement n'est pas légal car il créerait alors une discontinuité territoriale.

Monsieur Chabal précise que même si cet amendement n'est pas conforme à l'esprit de la loi, il y a nécessité, pour le développement économique du secteur, de maintenir un lien étroit avec la vallée du Rhône, via notamment les communes de Beauvène et Chalenccon. Il préconise également d'aller plus loin dans l'ouverture vers la vallée.

A défaut, de voir se projet se réaliser, il indique qu'il ne peut que se rallier à la proposition figurant dans le schéma.

Monsieur Arnaud ajoute que la discussion tient également compte des arrondissements.

Le Préfet indique, qu'en matière d'intercommunalité, la prise en compte des problématiques d'arrondissement ne lui apparaissent pas comme primordiales.

Monsieur Vialle confirme quant à lui que cette proposition de schéma a été rejetée par 5 des 6 communes de la CC « des Châtaigniers », essentiellement parce que le bassin de vie de cette CC est la vallée de l'Eyrieux. Il ajoute aussi manquer d'éléments d'appréciation notamment fiscaux et financiers.

Pour Monsieur Chastan, les projets de « Centre-Ardèche » et du « Cheylard » doivent être traités ensemble. En effet, il ne faut pas déconnecter ces problématiques qui ont vocation à faire l'objet d'un raisonnement global.

Monsieur Saulignac dit que la résolution de cette question est complexe.

Il comprend aussi bien l'argumentaire de Monsieur Chabal que la volonté de rattachement de la « CC du Haut-Vivarais » à la CC « du Cheylard ». Et, il invite à ne pas prendre de décision trop hâtive.

Monsieur Weiss confirme ces propos. Aussi et pour permettre d'avancer sur ce sujet, il propose d'accepter le schéma tel que proposé tout en étant conscient qu'il s'agit d'une étape intermédiaire nécessaire pour poursuivre ultérieurement la réflexion. Il ajoute que si la CC « du Cheylard » était rattachée à la CA « de Privas », les CC « des Boutières » et « du Haut-Vivarais » se trouveraient alors démunies.

Le Préfet confirme que la discussion se poursuivra dans les mois à venir car sur ces points d'une sensibilité particulière, la position des élus peut encore évoluer. Si cette proposition était actée, il assure qu'il prendrait les arrêtés de périmètres dans des délais suffisant pour permettre la réflexion.

Monsieur Chabal confirme que dans son secteur, il a pu constater que les positions évoluaient petit à petit. Ainsi, aujourd'hui, l'acceptation de ce grand bassin se fait progressivement, mais il convient de laisser l'ouverture sur la vallée de l'Eyrieux.

Monsieur Chastan constate une large convergence de vue sur la nécessité de créer une CA de « Centre Ardèche ».

Monsieur Veyreinc approuve et signale la tenue de réunions thématiques de travail avec les élus de la CC « d'Eyrieux-aux-Serres ». L'objectif est de démarrer dans de bonnes conditions la construction de cette CA. Il souligne également la nécessité de maintenir la solidarité économique avec la CC « du Cheylard ».

Monsieur D'Império rappelle l'objet du 2^{ème} amendement déposé par la CC « d'Eyrieux-aux-Serres » en vue de son intégration dans la CA « Centre Ardèche ».

Monsieur Arnaud demande une suspension de séance, demande à laquelle le Préfet répond favorablement.

Monsieur Arnaud sollicite un vote à bulletin secret entériné par 9 membres de la CDCI, soit le quart des membres présents comme le prévoit l'article 12 du règlement intérieur de la commission.

Le Préfet accède à cette demande, les conditions de vote à bulletin secret étant réunies.

Il est alors procédé au vote du 2^{ème} amendement : demande de rattachement de l'intégralité des communes de la CC « Eyrieux-aux-Serres à la CA « de Centre Ardèche ».

L'amendement n'est pas adopté car il ne recueille que 26 voix au lieu des 28 voix requises.

De fait, la proposition du schéma est retenue.

Proposition n° 8 : extension de la CC Pays de Lamastre à la commune de Labatie d'Andaure

Le Sous Préfet de Tournon donne lecture des éléments de synthèse préalablement transmis aux membres de la commission.

En l'absence d'intervention des élus, le Préfet propose un vote sur cette proposition qui est adoptée à l'unanimité.

Proposition n° 9 : dissolution du Syndicat Intercommunal des Vallées et des Collines (SIVEC), liée à l'extension de la CC « Pays de Lamastre » à la commune de Labatie d'Andaure

Le Sous Préfet de Tournon donne lecture des éléments de synthèse préalablement transmis aux membres de la commission.

En l'absence d'intervention des élus, le Préfet propose un vote sur cette proposition qui est adoptée à l'unanimité.

Proposition n° 10 : dissolution du Syndicat mixte Vivarais-Lignon.

Le Sous Préfet de Tournon donne lecture des éléments de synthèse préalablement transmis aux membres de la commission.

En l'absence d'intervention des élus, le Préfet propose un vote sur cette proposition qui est adoptée à l'unanimité.

Pour l'arrondissement de Privas :

Proposition n° 12 : création de la communauté d'agglomération Centre Ardèche

Le Secrétaire Général donne lecture des éléments de synthèse préalablement transmis aux membres de la commission.

En l'absence d'intervention des élus, le Préfet propose un vote sur cette proposition.

Une seule opposition ayant été enregistrée, cette proposition est adoptée.

Proposition n° 13 : dissolution du Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Rhône Eyrieux

Le Secrétaire Général donne lecture des éléments de synthèse préalablement transmis aux membres de la commission.

En l'absence d'intervention des élus, le Préfet propose un vote sur cette proposition qui est adoptée à l'unanimité.

Proposition n° 14 : maintien de la CC « Barrès Coiron »

Il est rappelé que l'étude de cette proposition a été retirée de l'ordre du jour et son examen est reporté.

Proposition n° 15 : regroupement des CC DRAGA et Rhône Helvie (à l'exception de la commune de Saint-Remèze)

Le Secrétaire donne lecture des éléments de synthèse préalablement transmis aux membres de la commission.

Monsieur D'Império dépose un amendement, co-signé par les 2 CC, en vue de les maintenir en l'état.

Le Préfet propose alors un vote sur cette proposition.

Une abstention est enregistrée. De fait, cet amendement est adopté.

L'ordre du jour étant épuisé, le président clôt la séance à 16h50 après avoir remercié les membres pour leur participation.

Le Président

Signé :

Dominique LACROIX